

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
Association Base-Art

Tout dossier illisible ne pourra être traité en priorité.  
Restitution complet des dossiers, au plus tard, lors du deuxième cours.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

NOM & prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Nous vous contacterons tout au long de l'année par mail et sms.

**PERSONNE(S) A CONTACTER EN CAS D'URGENCE**

1. NOM et prénom : .....

Qualité : .....

N° de téléphone : .....

1. NOM et prénom : .....

Qualité : .....

N° de téléphone : .....

**INFORMATIONS MÉDICALES**

Il y a-t-il des informations d'ordre médical auxquelles l'équipe enseignante doit être tenue au courant ?

.....

.....

**CHOIX DE LA OU DES SÉANCES**

( Information concernant les cours au verso)

**SÉANCES**

8 à 10 ans	11 à 14 ans	15 ans et + (adultes)
Débutant (1 <sup>ère</sup> année)  <input type="checkbox"/>	Tous niveaux  <input type="checkbox"/>	Danses debout  <input type="checkbox"/>
Pratiquant  <input type="checkbox"/>		Break Dance  <input type="checkbox"/>
Entrainements libres à partir de 15 ans  <input type="checkbox"/>		

**TARIFS**

1 cours (1h15)	1 cours + entr. libres	Entrainements libres
200€ + 20€ adhésion	240€ + 20€ adhésion	50€ + 20€ adhésion

## **HORAIRES ET LIEUX :**

- 8 / 10 ans débutant : mardis – 17h30 à 18h45 – salle Maison du Parc, 6 allée Gabriel Laurent à Lorient.

- 8 / 10 ans pratiquant : vendredis – 17h30 à 18h45 – Cité Allende, Maison des associations à Lorient.

- 11 / 14 ans tous niveaux : vendredis – 19h00 à 20h15 – Cité Allende, Maison des associations à Lorient.

- 11 / 14 ans débutant : vendredis – 20h30 à 21h45 – Cité Allende, Maison des associations à Lorient.

- +15 ans & adulte : mardis – 19h30 à 20h45 – Maison de quartier de Kervéanec à Lorient

## **MODALITÉS DE RÉGLEMENT :**

Chèque(s)       Espèces

1 paiement       2 paiements       3 paiements

- Dans le cas d'un règlement en plusieurs fois, les chèques devront être remis en même temps. Les dates de prélèvements vous seront communiquées.

- Les chèques doivent être à l'ordre de "Association Base-Art).

- Nous ne pouvons pas accepter de chèque ANCV sports ou autres.

## **ELEMENTS A FOURNIR AU DOSSIER :**

- Le formulaire d'inscription complété et signé

- Un certificat médical de moins de 2 mois

- Une photo d'identité

- Une attestation d'assurance responsabilité civile

- Le règlement pour l'année complète

## AUTORISATION DE SORTIE POUR MINEUR

Je soussigné(e) .....  
responsable légalement de l'enfant mineur inscrit AUTORISE (et décharge Base-Art de toute responsabilité) N'AUTORISE PAS l'enfant mineur à quitter seul(e) le cours.

## CONCLUSION DES MODALITES D'INSCRIPTION

### **PERSONNE MAJEURE**

Je soussigné(e) .....  
certifie avoir pris connaissance des tarifs, des modalités d'inscription et du règlement intérieur de l'association Base-Art.

### **RESPONSABLE LÉGAL(E) POUR ADHÉRENT MINEUR**

Je soussigné(e) .....  
responsable légalement de l'enfant inscrit, certifie avoir pris connaissance des tarifs, des modalités d'inscription et du règlement intérieur de l'association Base-Art.

### **SIGNATURE DE LA PERSONNE INSCRITE ET SI MINEURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

**PERSONNE FIGURANTE A L'IMAGE :**

NOM et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**REPRÉSENTANT LEGAL SI LA PERSONNE MENTIONÉE CI-DESSUS EST MINEURE :**

NOM et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Autorise l'association Base-Art à reproduire et à diffuser sur tout support et par tous les procédés, sans contreparties financières et poursuites judiciaires, la personne figurante à l'image lors des enregistrements vidéos et sonores et/ou photographiques.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature de la personne figurante à l'image et du représentant légal

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## Association Base-Art

### **ARTICLE 1 – REGLÉMENT INTÉRIEUR :**

Le règlement intérieur est signé en deux exemplaires, un devra être conservé par les parents et adhérents, et l'autre par l'association.

### **ARTICLE 2 – INSCRIPTION ANNUELLE ET PAIEMENT :**

Les élèves s'inscrivent pour une durée de 10 mois. Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

La totalité du paiement peut être encaissée directement ou en plusieurs fois (2ou 3 fois).

Dans tous les cas, l'intégralité du paiement doit être remise avec le dossier d'inscription.

Afin de valider l'inscription, il vous sera demandé les pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription complété et signé
- Un certificat médical de moins de 2 mois
- Une photo d'identité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement pour l'année complète

### **ARTICLE 3 – CONSIGNES PENDANT LES COURS :**

L'accès à la salle de cours n'est autorisé qu'avec des chaussures propres.

L'usage du téléphone portable est interdit aux élèves mineurs pendant le cours.

La nourriture n'est pas acceptée dans la salle.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances « portes ouvertes » ou sauf autorisation préalable du professeur.

En cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux élèves, Base-Art ne pourra être tenue responsable.

### **ARTICLE 4 – PRÉSENCE ET ABSENCE DES ÉLÈVES :**

Les élèves doivent être attentifs aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toutes absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur et la direction se réservent le droit d'exclure définitivement des cours

tout élève qui aurait des absences trop répétées et sans motif légitime afin de laisser placer à un nouvel adhérent.

### **ARTICLE 5 – ABSENCE DU PROFESSEUR :**

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, il est remplacé par un autre professeur. Dans le cas contraire, les parents seront prévenus par mail et/ou sms. Si le professeur ne peut être remplacé, la séance sera reportée à une date ultérieure.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

### **ARTICLE 6 – REPRÉSENTATIONS ET RÉPÉTITIONS :**

Les élèves pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses. Dans tous les cas, les élèves apportent gracieusement leur concours à ces activités publiques. La participation à de telles manifestations n'est pas obligatoire. Dans le cas où le danseur accepte de participer, il s'engage à être présent aux répétitions mises en place et tout au long de la manifestation.

### **ARTICLE 7 – RESPECT DES LIEUX :**

Toute personne entrant dans les locaux s'engage à respecter les lieux et les personnes qui s'y trouvent.

### **ARTICLE 8 – STAGES :**

Des stages pourront être organisés tout au long de l'année. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Les adhérents bénéficieront systématiquement de tarifs réduits.

### **ARTICLE 9 – MANQUEMENT AU PRÉSENT RÉGLEMENT :**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature de la personne inscrite et si mineure de son représentant légal.

